

**Arrêté fixant la composition de la
Commission Régionale de Coordination Médicale Midi-Pyrénées**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-9, R.314-171-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6111-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Sur proposition des autorités et institutions compétentes

ARRETE

Article 1 : La Commission Régionale de Coordination Médicale, prévue à l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles, est composée comme suit :

Au titre de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées :

- Titulaire : Dr Pascal BEN HAMIDA
- Suppléant : Dr Marie Dominique MEDOU

Au titre du Conseil Général de l'Ariège :

- Dr Isabelle CAPOZZA

Au titre du Conseil Général de l'Aveyron :

- Dr Monique WOILLARD DEGOUL

Au titre du Conseil Général de la Haute Garonne :

- Titulaire : Dr Jean Philippe CALMEL
- Suppléant : Dr Isabelle AMAR MULAZZI

Au titre du Conseil Général du Gers :

- Dr Florence BRIFFOD

Au titre du Conseil Général du Lot :

- Dr Maurice TARTULIER

Au titre du Conseil Général des Hautes Pyrénées :

- Titulaire : Dr Valérie CAPDEJELLE
- Suppléant : Dr Alain FOURNES

Au titre du Conseil Général du Tarn :

- Dr Corinne COHEN FRESCO

Au titre du Conseil Général de Tarn et Garonne :

- Dr Jeannick FOUCAULT

Au titre de la Société de Gériatrie et de Gériatologie de Midi-Pyrénées :

- Titulaire : Dr Sophie HERMABESSIERE
- Suppléant : Dr Gérard DE BATAILLE

Au titre de la Fédération Française des Associations de Médecins Coordonnateurs et de la Société de Gériatrie et de Gériatologie de Midi-Pyrénées :

- Titulaire : Dr Adrian KLAPOUSZCZAK
- Suppléant : Dr André STILLMUNKES

Article 2 : Les membres de la Commission Régionale de Coordination Médicale sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de Coordination Médicale sont précisés dans un règlement intérieur adopté lors de la première séance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Toulouse, le **26 JUIN 2014**

La Directrice Générale



Monique CAVALIER